



Peut on cesser de payer une pension alimentaire ?

Par **natacha**, le **07/03/2008** à **11:47**

Mon mari paye une pension alimentaire de 180 euros par mois, et sa fille de 12 ans ne veut plus le voir, il est vrai que l'histoire de sa naissance est compliquée, en fait mon mari a été piégée par la mère et qui a and même accepté de reconnaître l'enfant, car la mère n'a pas voulu avorter (elle a fait le même coup à trois hommes différents), mais aujourd'hui manipulée par sa mère, "mon mari est le dernier des derniers..." et la petite ne veut plus le voir. La mère a même dit par mail qu'on pouvait garder la pension qu'elle peut vivre sans ça. Peut on prendre ces mots pour dit et ne plus payer que risque t-on ? (sachant que c'est écrit sur un mail).

Par **ly31**, le **07/03/2008** à **12:32**

Bonjour,

Vous ne pouvez vous contenter de mail, qui n'a pas grande valeur juridique, pour ne pas dire aucune !

Si la mère ne veut plus accepter la pension alimentaire, demandez lui un courrier recommandé avec accusé de réception, et conserver bien ce document.

Personnellement, je ne vous conseille de ne pas arrêter le paiement de la pension alimentaire, je crains fortement, que si vous arrêtez les versements, la mère de cette petite

fille, se serve de tout cela pour faire déchoir le père de ses droits !

Et puis, je vous laisse imaginer qu'elle sera la vision de cette petite fille envers son papa, lorsque la mère lui dira plus tard "ah tu sais ton père n'est jamais venu en aide pour t'élever ..." et les arguments ne manqueront pas

Cependant, vous restez seul (e) juge de cette affaire

Je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31